

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS79

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE 6

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après l'article L. 2323-22 du code du travail, il est inséré un article L. 2323-22-1 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« Art. L. 2323-22 »,

la référence :

« Art. L. 2323-22-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant une nouvelle rédaction de l'article L. 2323-22, la proposition de loi supprime des dispositions utiles. Cet amendement rétablit l'article L. 2323-22 et insère les dispositions de la proposition de loi dans un nouvel article.